



SCHWEIZ  
SUISSE  
SVIZZERA

AQUANOSTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

# Liste des affaires importantes de la

## Session d'hiver 2015

### Table des matières

#### Objets traités par les deux Conseils (pages 2-3)

14.019	Objet du CF	Initiative populaire « Économie verte » et son contreprojet (révision LPE)	CN : 01.12.2015 CE : 03.12.2015
14.046	Objet du CF	Révision de la loi sur les forêts Débat sur les différences	CE : 03.12.2015 CN : 16.12.2015

#### Objets traités par le Conseil national (pages 4-5)

15.3798	Postulat CPE-CN	Financement international dans le domaine du climat	01.12.2015
13.3023	Motion F. Regazzi	Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation	01.12.2015
13.3196	Motion M. Ritter	Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation	01.12.2015

#### Objets traités par le Conseil des États (pages 6-7)

14.086	Objet du CF	Convention de Minamata sur le mercure	03.12.2015
12.3047	Motion L. Müller	Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux	03.12.2015
Diverses	initiatives canton.	Modification de la législation sur la protection des eaux	03.12.2015

Contact : Jean- Pierre Zingg, président tél. 031 859 48 08  
Christian Streit, secrétaire général tél. 058 796 99 52

## Objets traités par les deux Conseils

### 14.019 Objet du CF      Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (modification de la loi sur la protection de l'environnement)

- L'initiative pop. : L'initiative populaire fédérale « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) » veut introduire dans la Constitution un nouvel article visant à favoriser une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources, à encourager la fermeture des cycles de matières et à faire en sorte que l'activité économique n'épuise pas les ressources naturelles. L'initiative prévoit dans les dispositions transitoires l'objectif à long terme d'une « empreinte écologique » de la Suisse réduite de manière à ce que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas une équivalente planète d'ici à 2050.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Économie verte » et présente la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect.** Le CF souhaite préserver durablement les ressources naturelles par une utilisation plus efficace et la réduction des atteintes à l'environnement. Il propose donc de compléter la LPE. Cette révision vise en particulier à inscrire de nouveaux objectifs, à rendre la consommation plus écologique (au moyen d'accords), à recycler des matériaux de valeur et à proposer des informations sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources.
- Décision CE : Le Conseil des États considère que l'initiative des Verts tout comme la contreproposition indirecte du Conseil fédéral vont trop loin. Le CE a donc **modifié la contreproposition (adopté avec 26 voix contre 16 comme contreprojet indirect) et a prolongé le délai de traitement de l'initiative populaire qu'il rejette par 28 voix contre 11.**
- Décision CN : **Le Conseil national ne veut pas de nouvelles règles légales. Il a rejeté le contre-projet** qui retourne donc au Conseil des États.
- Prop. CEATE-CE : La Commission ne croit plus guère en la réussite du contre-projet après le rejet du Conseil national et **propose par conséquence à son conseil de ne pas entrer en matière** sur celui-ci.
- Prop. CEATE-CN : La Commission du National s'est prononcée **par 16 voix contre 8 pour le rejet de l'initiative populaire « économie verte ».**
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose de rejeter l'initiative populaire– ainsi que le contreprojet trop bureaucratique.**  
Comme l'économie suisse a actuellement la meilleure gestion des ressources du monde, il n'y a en l'occurrence aucune raison d'établir des nouvelles lois et prescriptions. Les mesures et les régulations avancées dans le contre-projet indirect entraveraient l'économie suisse. Elles ne seraient guère efficaces et le contexte économique difficile actuel est une incitation supplémentaire à les rejeter. Le peuple doit pouvoir bientôt se prononcer sur de telles interventions sans être importuné par un contre-projet inutile.

## 14.046 Objet du CF

## Révision de la loi sur les forêts

- Texte déposé : La révision de la loi sur les forêts vise à mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, à l'adapter aux changements climatiques et à favoriser l'utilisation du bois. Le Conseil fédéral veut compléter la loi en ce sens.
- Motivation : La loi en vigueur sur les forêts a dans l'ensemble donné de bons résultats. Toutefois, elle doit être adaptée sur certains points. Les modifications sont dans la droite ligne de la « Politique forestière 2020 », que le Conseil fédéral a approuvée en 2011 et dont quatre objectifs nécessitent des modifications de la loi. Il faut ainsi combler les déficits en matière de protection contre les organismes nuisibles et de prévention contre les changements climatiques. Par ailleurs, il faut utiliser davantage le bois et renforcer la productivité de l'économie forestière.
- Décision CE : **Le Conseil des États s'est rallié pour l'essentiel aux propositions du CF :** à l'instar de ce dernier, elle souhaite améliorer les mesures de prévention et de lutte contre les menaces biotiques ainsi que celles visant à s'adapter au changement climatique et à encourager l'utilisation du bois. Il a complété la loi par un article prévoyant que les autorités doivent, dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux installations de production et de transport d'énergie, mettre sur le même plan les intérêts liés à la réalisation de ces installations et les autres intérêts nationaux.
- Décision CN : **Le Conseil national veut renforcer le soutien à la branche du bois suisse.** Il a décidé à une grande majorité d'intégrer des mesures de promotion pour le bois suisse. La Confédération devrait également montrer l'exemple en encourageant l'utilisation du bois suisse dans les constructions financées par les fonds publics. En plus, la Confédération devrait payer la remise en état des dessertes y compris en dehors des forêts protectrices.
- Prop. CEATE-CE : Décision encore en suspens au moment de la clôture de la rédaction.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE est très satisfaite de ce complément justifié à la loi et propose de suivre les décisions du Conseil national.** Il est clair que l'utilisation du bois doit être renforcée pour en encourager durablement l'écoulement et l'exploitation. Depuis des décennies, il y a moins de bois utilisé qu'il n'en croît dans les forêts suisses. Une utilisation plus forte est souhaitée en particulier pour son exploitation dans la construction à la place de matériaux comme l'acier et le béton qui emploient beaucoup d'énergie. Le bois est aussi très recommandé pour la production de chaleur et de courant à la place de combustibles fossiles. C'est pourquoi non seulement les mesures d'encouragement (articles 34a et 34b), tout comme la viabilisation (article 38a) doivent être soutenues par le Conseil fédéral. Il faut aussi soutenir la décision du Conseil national et biffer l'article 21a qui prescrit une formation pour les travaux de récolte, mesure qui est contreproductive. Cette nouvelle obligation de formation réduirait l'exploitation des forêts privées parce que le propriétaire (surtout des paysans) exécutent eux-mêmes ces travaux et ne seraient plus alors autorisés à le faire. Celui qui ne se tiendrait pas à cette interdiction et qui aurait un accident pendant les travaux, serait dans une position de faiblesse (exclusion de l'assurance).

## Objets traités par le Conseil national

### 15.3798 Postulat CPE-CN      Financement international dans le domaine du climat

Texte déposé :            Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport présentant les contributions au financement international dans le domaine du climat à partir de 2020 que la Suisse pourrait être tenue de verser et les modalités de leur financement.

Avis du CF :                **Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.**  
Les États industrialisés sont convenus, lors des conférences des parties à la Convention-cadre sur le climat de Copenhague (2009) et de Cancun (2010), de verser annuellement à partir de 2020 un montant de 100 milliards de dollars issus de différentes sources, y compris privées et novatrices, aux pays en développement pour leurs mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. La Suisse appuie cet engagement commun des États industrialisés et est disposée à fournir une contribution équitable.  
La Conférence sur les changements climatiques qui aura lieu à Paris en décembre 2015 sera l'occasion de conclure un accord contraignant pour tous les États pour l'après-2020. Il faut partir du principe que le soutien financier des pays en développement est primordial pour le succès des négociations.  
Le Conseil fédéral reconnaît qu'il est nécessaire de présenter les contributions possibles de la Suisse au financement international sur le climat à partir de 2020, ainsi que les différentes options de financement. D'autres engagements financiers qui pourraient naître des négociations sur le climat à Paris seraient également traités dans ce rapport.

Commentaire ANS :      **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient le postulat.**  
En tant qu'association qui s'engage pour la protection et l'utilisation de la nature, nous soutenons l'élaboration d'un tel rapport. Il pourra servir de base pour des décisions dans le futur. Quelles sont les mesures les plus adéquates pour notre environnement ?  
Nous considérons la coopération internationale décisive pour mener à bien une politique de développement environnementale. La Suisse doit se montrer ferme envers tous les autres États pour que tous les objectifs soient réalisés – notamment dans le cadre de la Conférence climatique de Paris. Aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accord entre la majorité des États, la Suisse n'a aucune raison de jouer les élèves modèles en versant des contributions substantielles aux Fonds internationaux. En outre, le rapport doit expliquer comme ces moyens seraient financés.

**13.3023 Motion F. Regazzi Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation**  
**13.3196 Motion M. Ritter Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation :  
Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale**

Texte déposé : Avec les deux motions, le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Motivation : La loi sur l'expropriation qui date de 1930 a été modifiée pour la dernière fois en 1971. Depuis, la législation fédérale a subi diverses modifications ; une révision complète s'impose donc.  
Alors qu'en 1930 on pouvait encore présumer que seuls les pouvoirs publics exerceraient le droit d'expropriation, la multiplication des expropriations en faveur de personnes privées a fait évoluer la situation, pour l'essentiel au détriment des propriétaires.  
Aujourd'hui, le droit d'expropriation peut être exercé pratiquement pour tout: antennes, protection contre les crues, conduites, gestion des déchets, mesures de compensation écologique, voire terrain de golf. Le prix trop bas payé pour des surfaces agricoles et le fait que ces terrains sont encore vierges de toute construction encouragent le gaspillage de nos terres cultivables. Une indemnisation conforme à la valeur commerciale favorise une utilisation économe du sol. Les infrastructures importantes pour l'approvisionnement de base n'en sont pas entravées : leur réalisation pourra même être accélérée grâce à une meilleure indemnisation des propriétaires. Les incitations perverses doivent être corrigées, de telle sorte que le droit d'expropriation ne pourra être exercé que pour des projets essentiels.

Décision CN : **Adoption du projet 13.3023 avec 85 voix contre 83 (5 abstentions).  
Adoption du projet 13.3196 avec 135 voix contre 56 (2 abstentions).**

Décision CE : **Transformation des motions en mandat d'examen.**

Prop. CAJ-CN : **La commission propose à l'unanimité, d'adopter les motions dans la version affaiblie, qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport, si la révision de la loi fédérale sera nécessaire.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient le texte des motions selon lesquelles le projet de révision doit rapidement être élaboré.  
Le transfert en tant que mandat d'examen uniquement est regrettable.**  
La Suisse devra réaliser à brève échéance de gros projets d'infrastructure. Il faut garantir que les installations importantes pour notre pays pourront être construites rapidement. Pour ce faire, les procédures doivent être harmonisées et simplifiées. Les procédures ne peuvent être raccourcies qu'en réduisant les délais et en limitant les droits des propriétaires. Or, l'État porte ainsi atteinte à la garantie constitutionnelle de la propriété. Les propriétaires doivent donc se voir offrir une indemnisation conforme à la valeur commerciale, même si ce sont les pouvoirs publics qui exercent le droit d'expropriation et même si les terrains concernés se situent hors de la zone à bâtir.

# Objets traités par le Conseil des États

## 14.086 Objet du CF                      Convention de Minamata sur le mercure (approbation)

- Message du CF :                      **La Convention de Minamata sur le mercure adoptée en 2013 doit permettre de réduire à l'échelle mondiale les rejets de mercure dangereux pour la santé et pour l'environnement.**  
La Suisse qui accueille à Genève le centre de compétence de la politique environnementale internationale pour les produits chimiques et les déchets toxiques s'est fortement engagée en faveur de la convention.
- Développement :                      Le mercure est un métal lourd très toxique, dangereux pour la santé et pour l'environnement. Il s'accumule dans l'organisme, où il peut notamment provoquer des troubles des systèmes nerveux, immunitaire ou reproducteur. Dans le monde entier, la présence de mercure a été détectée dans l'air, l'eau et la chaîne alimentaire ainsi que dans certains déchets et produits. Seule une convention internationale peut permettre de diminuer efficacement la charge de mercure et donc, les risques pour la santé.
- Décision CN :                          **Adoption du projet selon Conseil fédéral (à l'unanimité).**
- Prop. CEATE-CE :                      **La Commission propose, à l'unanimité, de ratifier la Convention de Minamata sur le mercure.**  
La commission est d'avis que, grâce à sa législation sur l'environnement, la Suisse atteint globalement les objectifs fixés par la convention; des directives internationales règlementant l'utilisation du mercure renforceront la position de l'économie suisse tout en contribuant à la lutte contre les dommages environnementaux transfrontaliers dus au mercure.
- Commentaire ANS :                      AQUA NOSTRA SUISSE se montre certes critique contre les conventions internationales parce que cela impliquerait l'application du droit étranger et que seuls quelques pays (dont la Suisse) l'appliqueraient sérieusement. **Mais la Convention sur le mercure est plausible et mérite d'être soutenue.**  
Compte tenu des exigences élevées existant en Suisse en matière de protection de l'environnement, les entreprises nationales atteignent en principe déjà les objectifs fixés par la convention. L'introduction de directives régulant l'utilisation du mercure au niveau mondial renforcerait ainsi la position de l'économie suisse face à la concurrence internationale. L'établissement envisagé du siège du secrétariat de la convention en Suisse serait une contribution favorable à la « Genève internationale ».

**12.3047 Motion Leo Müller      Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux**

**Diverses initiatives cantonales      Modification de la législation sur la protection des eaux**

- Demande :                    La Motion 12.3047 se limite à la protection des eaux :  
« Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers. »  
Les initiatives cantonales des cantons de SZ, SG, LU, SH, UR, NW, GR, AG et ZG vont nettement plus loin en voulant assouplir clairement leur loi sur la protection des eaux.
- Développement :            La révision de la loi sur la protection des eaux visant à une renaturation des cours d'eau est le résultat d'un compromis qui a abouti au retrait de l'initiative populaire « Eaux vivantes ». Or la mise en œuvre de l'art. 36a concernant la délimitation de l'espace réservé aux eaux pose problèmes, les difficultés rencontrées dans les cantons sont devenues visible avec pas moins que 9 initiatives cantonales.
- Décision CE :                **Décision de ne pas donner suite aux diverses initiatives cantonales.**
- Décision CN :                **Adoption de la motion Müller (104 voix contre 82) et décision de donner suite aux diverses initiatives cantonales (env. 90 voix contre 70).**
- Prop. CEATE-CE :         **La commission recommande d'adopter la motion mais de rejeter les initiatives cantonales.**
- Commentaire ANS :         **AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion. Parallèlement, il faut soutenir de Conseil national dans le sens des nombreuses initiatives des cantons qui demandent un remaniement de ce texte qui semble inapplicable dans la pratique.**  
Il est inhabituel que le Conseil des États en tant que représentant des cantons ne prête pas attention aux initiatives qui ont été déposées par la moitié des cantons. Il les a rejetées sans discussion. Il semble clairement qu'il y aurait des problèmes d'application ; dans de nombreux cas, il serait difficile d'appliquer ce texte de la loi et il est peu probable que des corrections à l'ordonnance suffiraient. Sur la base de la compétence cantonale en matière d'aménagement du territoire et de la proximité des organes cantonaux compétents (assurer l'équité au cas par cas), il faut accorder la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons.